Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_06-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le onze février
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2026_02_06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES 2026

Exposé

Pays d'Iroise Communauté soutient annuellement plusieurs manifestations sportives et culturelles se déroulant sur le territoire.

Manifestations sportives et loisirs

Pour l'année 2026, le nombre de dossiers déposés est en diminution : 23 dossiers (24 en 2025). Le montant des subventions demandées est en hausse 48 839 €, (+20%) .

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_06-DE

21 dossiers sont proposés à l'attribution d'une subvention, pour un montant de 28139 €, en hausse de 13 %.
Le montant moyen de subvention par dossier est de 1 406€ (1111 € en 2025).

A noter : la subvention accordée pour la course Tro Bro Leon, d'un montant de 3000€, dans le cadre de la convention passée avec l'organisateur, est intégrée à ces dossiers, ainsi que la participation à la location du chapiteau dans l'enclos aux moines sur le site de la pointe Saint Matthieu. La commune de Plougonvelin cofinance également le chapiteau.

Nous pouvons relever parmi les nouveautés 2025 le championnat d'Europe de surfski (kayak) organisé par le club de l'Estran entre le 26 et le 30 août 2026.

Manifestations culturelles

Le nombre de dossiers déposés est de 13 dossiers (14 en 2025). Le montant des subventions demandées est de 22 000€, en baisse de 6%.
Comme en 2025, 12 dossiers sont proposés à l'attribution d'une subvention, pour un montant de 15 600 €, en baisse de 8% (17 100€ en 2025).
Le montant moyen de subvention par dossier est de 1 300€ (1425€ en 2025).

Les tableaux détaillés de l'ensemble des dossiers se trouvent en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
VU les modalités d'attribution des subventions aux manifestations culturelles ;
VU les propositions faites par la commission d'attribution des subventions ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les opérations sportives, de loisirs et culturelles ayant un rayonnement communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- ATTRIBUER les subventions aux associations sportives et culturelles telles que figurant en annexe ;
- AUTORISER le Président à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_06-DE

Le Président,

M. TALARMIN André